



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 28 avril 2026 à 20 h

Date de la convocation : **14 avril 2026**

Président de séance : Monsieur WUIBOUT

Secrétaire de séance : Madame KUENTZ

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame JACQUINET, présente par pouvoir donné à Madame SONZINI.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

M BELLANGER demande que soit noté dans le procès-verbal du conseil du 7 avril dernier qu'il n'a pas pris part au vote à chaque point de l'ordre du jour concerné : le document est modifié en conséquence.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- 2- Vote des taux
- 3- Subventions aux associations
- 4- Vote du budget 2026
- 5- Achats et travaux
- 6- Tarif de location de la salle des fêtes pour l'association SHAEF
- 7- RIFSEEP : montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- 8- Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts
- 9- Règlement intérieur du conseil municipal
- 10- Informations diverses

Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Les adjoints ont perçu : 9 766.56 € brut et le maire : 25 452.36 € brut.

Délibération n° 2026-20
Taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les impôts cette année.
En conséquence, il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2025.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 18 voix pour,

- vote les taux des contributions directes locales comme suit **pour l'année 2026** :

- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **44,01 %**
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **19.75 %**
- * Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : **16.53 %**.

Délibération n° 2026-21
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)			Noms des conseillers n'ayant pas pris part aux votes
		Pour	Contre	
ADMR	510	18	0	C Bellanger
Amicale sportive des chasseurs	400	18	0	C Bellanger
Amis de l'Eglise Sainte Croix (les)	300	17	0	C Bellanger ; B Kuentz
APE de Boulton sur Suippe	500	16	0	C Bellanger ; V Jacquinet ; T Vaglio
APE CHARPAK de Bazancourt	174	16	0	C Bellanger ; C. Goulden ; F. Wuibout
Association des personnes âgées	300	17	0	C Bellanger ; M Pierret
Collectif Boulton Environnement	450	18	0	C Bellanger
Familles rurales - Aides ménagères	1200	18	0	C Bellanger
Lire et faire lire	200	18	0	C Bellanger
Prévention routière	100	18	0	C Bellanger
Secours catholique	200	18	0	C Bellanger
Vent de Boulton	800	15	0	C Bellanger ; C. Goulden ; F. Wuibout ; A Fonteneau
Aides diverses	866	18	0	C Bellanger

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **6 000 €** à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2026.

Délibération n° 2026-22
Adoption du budget 2026

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Après un vote par chapitre, avec 18 voix pour, le conseil, adopte le budget primitif 2026 comme suit :

- * En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 509 772.99 €
- * En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 276 174 €.

Délibération n° 2026-23
Achats et travaux

Pour faire suite au vote du budget, il convient de décider des dépenses d'investissement, inscrites audit budget, ainsi que des travaux à réaliser cette année.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour,

- décide d'acquérir :

- * une élagueuse, un groupe électrogène, un chargeur de batterie et 2 nettoyeurs haute pression pour le service technique,
- * du mobilier pour la salle de conseil et les bureaux,
- * un écran pour la rétroprojection dans la salle de conseil,
- * de nouvelles décorations de Noël.

- décide d'engager des travaux :
 - * d'entretien de l'église (travaux complémentaires),
 - * illumination de 3 fenêtres de la façade de la mairie,
 - * marquage au sol des voiries et création de places de parking
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Délibération n° 2026-24
Tarif de location de la salle des fêtes pour l'association SHAEF
(Souvenirs de l'Histoire de l'American Expeditionary Force)

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de l'association SHAEF qui sollicite un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes.

En contrepartie, les membres de l'association proposent de venir bénévolement aux commémorations organisées par la commune.

Actuellement, les tarifs de location de la salle pour les extérieurs sont les suivants : 600 € sans le chauffage et 800 € avec le chauffage.

M. le maire propose à l'assemblée d'accorder le tarif préférentiel de 300 € sans le chauffage et Mme GOULDEN propose le tarif de 400 €.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- avec 15 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, fixe le tarif de location de la salle des fêtes communale au profit de l'association SHAEF à 300 € sans le chauffage
- et avec 14 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, fixe le tarif à 500 € avec le chauffage.
- précise que ces tarifs sont fixés pour l'année 2026.

Délibération n° 2026-25
RIFSEEP : détermination du montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise)
et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2016-46 mettant en place l'IFSE, n° 2019-35 mettant en place la part CIA et n° 2020-47 créant la catégorie C1+ ;

Considérant qu'un examen des montants de l'IFSE et du CIA doit avoir lieu régulièrement, le maire propose au conseil de déterminer les montants à attribuer aux agents.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, le conseil décide de fixer les montants comme suit :

Catégorie B

		Montants nationaux maxi annuels possibles		Montants annuels votés par la collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion				
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	17 480 €	2380 €	4200 €	504 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	16 015 €	2185 €	3990 €	478 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	14 650 €	1995 €	3770 €	452 €

Catégorie C

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants nationaux maxi annuels possibles		Montants annuels votés par la collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
C1+	Responsable du service technique	11 340 €	1260 €	3060 €	306 €
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de 1 ^{er} niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	11 340 €	1260 €	2220 €	222 €
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution : agents non concernés par le groupe C1	10 800 €	1200 €	2150 €	215 €

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2026-26

Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Le maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base de l'arrêté NOR : TFPF2206232A du 14 mars 2022.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- * copie de la carte grise indiquant le nombre de chevaux (CV),
- * convocation au stage indiquant l'adresse du lieu de stage,
- * attestation de présence au stage,
- * RIB.
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élus salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur BELLANGER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, décide :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, sur demande de l'élus et sur présentation des justificatifs requis (les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base de l'arrêté NOR : TFPF2206232A du 14 mars 2022),
 - le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élus, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...),
- de fixer à 2000 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2026 inscrits au compte 65315 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement doit être retravaillé : ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Informations diverses

⇒ Aboiements de chiens :

Mme HAUTION demande ce que peut faire la mairie pour un chien qui hurle.

M. le maire lui répond que le trouble anormal du voisinage causé par les aboiements de chiens est défini par la durée, la répétition, l'intensité du bruit et le lieu de survenance.

Le maire peut constater le bruit et dresser un procès-verbal.

En outre, la personne qui se prétend victime d'un trouble de voisinage doit en apporter la preuve, par exemple, par procès-verbal de constat dressé par un huissier, témoignages de voisins, par attestations rédigées et copie des pièces d'identité.

⇒ Poulailier :

Mme HAUTION demande ce que peut faire la mairie pour un enclos avec 7 poules dans un lotissement.

M. le maire l'informe qu'une déclaration préalable a été déposée en mairie.

⇒ CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) :

Mme HAUTION explique qu'elle souhaite mettre en place un CMJ. L'objectif est d'initier les jeunes au fonctionnement d'un conseil municipal.

Elle a prévu une intervention au sein de l'école primaire puis une réunion d'information avec les parents des enfants intéressés.

Des élections seront organisées et les jeunes seront élus pour deux ans.

Elle aimerait organiser une réunion de conseil par trimestre.

⇒ Réunion avec les associations :

Mme GOULDEN a organisé une réunion le 21 avril dernier avec les associations. Cette rencontre a été appréciée et constructive.

⇒ Comité « ça bouge à Boulton » :

Le comité « ça bouge à Boulton » se réunira le 7 mai prochain.

⇒ Bouqu'info :

M. BELLANGER indique que le comité « communication » va bientôt travailler sur le prochain Bouqu'info qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire, Frédéric WUIBOUT

La secrétaire de séance, Brigitte KUENTZ

